

Conseil du 12^e arrondissement - Séance du mardi 9 novembre 2021

Communication sur le Fonds d'Animation Locale

1) Le fonds d'animation locale

Afin de rapprocher la mise en œuvre de l'action municipale des évolutions constantes des besoins des habitants et des territoires, la maire de Paris a souhaité une profonde réorganisation des responsabilités et des moyens au sein de la Ville de Paris, au profit des arrondissements. Ces derniers sont affirmés comme l'échelle de référence pour la mise en œuvre des politiques publiques et les mairies d'arrondissement comme pilotes de l'action municipale sur leur territoire.

L'un des principaux axes de cette réorganisation vise à donner plus de leviers d'actions aux maires d'arrondissement pour agir sur le cadre de vie de leur territoire et en particulier pour y animer le réseau des acteurs associatifs et citoyens.

En ce sens, il est apparu important que les mairies puissent retrouver une capacité de soutien à des associations locales par le biais de subventions. À cette fin, un Fonds d'Animation Locale (FAL) est mis en place dès le budget 2022. Ce nouveau fonds, géré par la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT), sera doté annuellement de 300 000 € et permettra de subventionner des associations d'intérêt local et/ou à vocation sociale concourant à l'animation locale dans l'arrondissement, avec un montant minimum d'attribution de 500 €.

Ce fonds est réparti entre les arrondissements sur la base de critères démographiques et socio-économiques suivants :

- S'agissant des critères démographiques, 10 000 € sont attribués aux arrondissements comptant une population inférieure à 80 000 habitants, 15 000 € pour ceux entre 80 000 et 150 000 habitants et 20 000 € pour ceux comprenant une population supérieure à 150 000 habitants
- Ces montants sont majorés pour les arrondissements comptant des quartiers de la politique de la Ville, à hauteur de 2 750 € pour les arrondissements dont moins de 25% de la population réside dans des quartiers prioritaires et de 6 000 € pour ceux dont la population résidant en quartier prioritaire est supérieure à 25% de la population de l'arrondissement

Au titre de ce dispositif, la mairie du 12^{ème} arrondissement bénéficie d'une enveloppe de 15 000 € sur l'exercice 2022.

2) Principes généraux d'attribution de la Mairie du 12^{ème} arrondissement

S'agissant d'un nouveau dispositif, il convient d'en poser les principes généraux qui seront déclinés opérationnellement au cours de l'exercice 2022. Le mode d'attribution pourra être amené à évoluer sur les prochains exercices au regard du retour d'expérience.

• Actions subventionnables :

L'action doit se dérouler sur le territoire de l'arrondissement et/ou bénéficier aux habitants de l'arrondissement.

Les actions culturelles (Commission culture de proximité) et pédagogiques (Caisse des Écoles) disposant déjà d'un dispositif de soutien au niveau local, ces domaines sont exclus du champ

d'attribution pour permettre le financement d'actions s'inscrivant dans d'autres thématiques (handicap, sport, vie citoyenne et locale, lien intergénérationnel, locataires, vie citoyenne et démocratie locale...).

De façon à valoriser la démarche et à mettre en avant d'objectifs présentant un intérêt particulier pour le 12^e arrondissement l'appel à projet est privilégié. L'attribution de la subvention sera naturellement conditionnée au dépôt d'un dossier complet.

- **Modalités d'attribution :**

Afin de concilier d'une part la pluralité des bénéficiaires et d'autre part des montants suffisants pour la bonne réalisation des actions, le montant par subvention est compris entre 500 € et 2000 €, permettant de financer de 7 à 30 associations.

Les subventions sont attribuées par le Conseil de Paris sur proposition de la Mairie du 12^{ème} arrondissement. Celle-ci est composée de représentants du conseil d'arrondissement désignés en son sein.

- **Calendrier prévisionnel**

Le calendrier proposé vise à permettre une mise à disposition des crédits aux bénéficiaires le plus tôt dans l'année :

Janvier	Lancement de l'appel à projet
Fin février	Date limite de dépôt des dossiers sur Paris Asso
Mars	Instruction des dossiers (Cabinet / Administration)
Avril	Présentation des dossiers en commission d'attribution
Mai	Vote des subventions par le Conseil de Paris